



Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Bureau Afrique Orientale et Australe

**Treizième Réunion de Gestion du trafic Aérien/Gestion d'Information
 Aéronautique /Sous-groupe de recherche et sauvetage
 (ATM/AIM/SAR SG/13)
 (Nairobi, Kenya, du 16 au 19 Septembre 2013)**

Point 8 à l'ordre du jour: Plans d'Urgence relatifs à la gestion du trafic aérien

PLANS D'URGENCE RELATIF A LA GESTION DU TRAFIC AERIEN

(Présenté par le secrétariat)

| SOMMAIRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Cette note de travail met en évidence les exigences pour l'élaboration et la promulgation des plans d'urgence de la gestion du trafic aérien (ATM CP). Elle souligne également le faible niveau de mise en œuvre en cours par les États et en encourage la mise en œuvre.</p> <p>Elle souligne également les exigences qui permettent aux États d'intégrer le plan d'urgence de cendres volcaniques (VACP) comme annexe au plan d'urgence de l'ATM, tel que conclu lors de la première réunion du groupe de travail ATM/MET tenue en Juin 2013</p> <p>Suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.</p> |
| REFERENCES |
| <p>Annexe 11 à la convention de Chicago Rapport AFI/7 RAN Résolution de l'assemblée A37-15 App M Rapports d'APIRG/17 & 18</p> |
| <p>Cette note de travail est relative aux objectifs stratégiques: A & C</p> |

1. INTRODUCTION

1.1 Le sous-groupe se rappellera que le chapitre 2 de l'annexe 11 de la convention de Chicago prévoit que les autorités des services du trafic aérien (ATS) doivent élaborer et promulguer des plans d'urgence à mettre en œuvre en cas de perturbation ou de possibilité de perturbation des services ATS et des services d'appui dans l'espace aérien où ils en sont responsables. La pièce jointe D de l'Annexe 11 fournit des directives pour l'élaboration de plans d'urgence pour la gestion du trafic aérien.

1.2 Les plans d'urgence constituent normalement une dérogation temporaire aux installations et services fournis par les États conformément à l'article 28 de la convention relative à l'aviation civile internationale (Doc 7300). Les dispositions d'urgence restent en

vigueur jusqu'à ce que les services et les installations du plan régional de navigation aérienne soient réactivés et, par conséquent, ne constituent pas des modifications apportées au plan régional de navigation aérienne. Ces plans doivent être élaborés en consultation avec les autres usagers de l'espace aérien concernés de l'Etat et avec l'OACI, le cas échéant, lorsque les effets de la perturbation de service (s) sont susceptibles d'affecter les services dans l'espace aérien adjacent. Les plans d'urgence doivent être approuvés par le président du conseil, au nom du conseil.

1.3 APIRG/17, réuni à Ouagadougou, au Burkina Faso, en Août 2010, a rappelé la recommandation 5/2 de la réunion de l'AFI/7 RAN tenue en 1997, qui a exhorté les États à élaborer des plans d'urgence pour leur domaines de responsabilité, ainsi que *la résolution A36-13 annexe M de l'assemblée: Délimitation des services du trafic aérien dans les espaces aériens*, où les pays qui fournissent des services du trafic aérien dans les espaces aériens au-dessus de la haute mer sont encouragés à conclure, dans la mesure du possible, des accords avec les États qui assurent des services du trafic aérien dans les espaces aériens adjacents, de sorte que, au cas où les services du trafic aérien nécessaires dans l'espace aérien de la haute mer ne peuvent pas être fournis, des plans d'urgence, qui peuvent nécessiter des modifications temporaires sur les limites de l'espace aérien en rapport avec les ATS, seront disponibles pour entrer en vigueur avec l'approbation du conseil de l'OACI.

2. DISCUSSION

2.1 La réunion se rappellera que l'APIRG/17 a adopté un modèle pour l'élaboration des plans d'urgence, et a formulé la conclusion 17/66, qui est reprise ci-dessous, afin d'aider les pays à répondre aux exigences de l'annexe 11, section 2.30, *les dispositions d'urgence*:

CONCLUSION 17/66: ELABORATION ET PROMULGATION DES PLANS DE MESURES D'EXCEPTION

Il est conclu que :

- a) Les États de la Région AFI doivent élaborer, mettre à jour et promulguer des plans de mesures d'exception conformément aux dispositions de l'Annexe 11 et de l'Annexe 15;
- b) Les États de la région suivent les orientations de l'OACI pour élaborer et promulguer leurs plans de mesures d'exception, y compris le prototype figurant à l'Appendice 3.4K au présent rapport;
- c) Les bureaux régionaux de l'OACI mènent une enquête sur l'état d'avancement de l'élaboration des plans de mesures d'exception dans la région AFI pour informer le Sous-groupe ATS/AIS/SAR des mesures nécessaires; et
- d) Les bureaux régionaux de l'OACI se hâtent de répondre aux États sur toute question concernant l'élaboration des plans de mesures d'exception, ainsi que la procédure de faire aboutir la procédure d'approbation des plans de mesures d'exceptions soumis.

2.2 APIRG/18 tenue à Kampala, en Ouganda, en Mars 2012 a noté que selon les informations disponibles auprès du Secrétariat, plusieurs États n'ont pas encore élaboré ou mis à jour des plans d'urgence pour les espaces aériens dans lesquels ils sont responsables pour fournir les services ATS. En outre, bien que certains États ont élaboré des plans d'urgence pour leur FIR, la plupart des plans d'urgence doivent encore être formaté conformément au modèle adopté en vertu de la Conclusion 17/66 de l'APIRG, comme à l'**Annexe A** de la présente note de travail.

2.3 APIRG/18 a rappelé que, au sein et à proximité de la région AFI, il y avait des zones d'activité volcanique susceptibles d'affecter les opérations de vols dans la Région AFI. A cet égard, le groupe s'est convenu d'élaborer un plan d'urgence en rapport avec les cendres volcanique (VACP). Un projet VACP a été initialement élaboré en adaptant l'EUR/NAT VACP dans l'environnement de la région AFI, puis adopté par APIRG/18 en Avril 2012 par la conclusion 18/14. En Août 2012, le groupe de travail international de cendres volcaniques (IVATF) a développé un modèle VACP qui figure en **Annexe B** de la présente note de travail, en vue d'harmoniser les VACPs dans les régions de l'OACI. Le modèle a ensuite été examiné, modifié et distribué à tous les bureaux régionaux de l'OACI pour l'utilisation par les PIRG en vue d'améliorer leurs VACPs.

2.4 En raison du besoin immédiat de l'AFI VACP, le groupe a exhorté les sous-groupes MET et ATM/AIM/SAR de finaliser l'élaboration de l'AFI VACP et de distribuer le plan finalisé aux États pour la mise en œuvre, sans attendre la prochaine réunion de l'APIRG.

2.5 La réunion notera que le groupe de travail sur la gestion du trafic aérien/météorologie de la région AFI (AFI ATM/MET TF), établi en vertu de la décision 18/13 de l'APIRG/18 'Création du Groupe de travail AFI ATM/MET', qui a tenu sa première réunion à Nairobi, Kenya, du 10 au 11 Juin 2013, où le groupe a examiné la structure du plan d'urgence de l'ATM ensemble avec la version révisée du plan d'urgence de cendres volcaniques et s'est mis d'accord que le plan d'urgence de cendres volcaniques soit intégré comme annexe au plan d'urgence de l'ATM. En conséquence, l'AFI ATM/MET TF/1 a formulé les projets de décision ci-après:

Décision 1/01: Intégrer le plan d'urgence de cendres volcaniques au plan d'urgence de la gestion du trafic aérien

Que le plan d'urgence de cendres volcaniques en annexe 2B de cette note de travail soit intégré comme annexe au plan d'urgence de AFI ATM

(Note: Cette décision doit être adoptée par le sous-groupe comme projet de conclusion)

2.6 Le groupe de travail AFI ATM/MET également s'est mis d'accord sur les conclusions et décisions:

Décision 1/02: Examen et distribution de AFI VACP

Que le plan d'urgence en annexe 2B qui est en conformité avec les modèles de plan d'urgence IVATF VACP et APIRG ATM soit soumis au

secrétariat de sous-groupe ATM/AIS/SAR pour distribution aux Etats de la région AFI.

Recommandation Conclusion 1/03: Création des observatoires volcaniques (VOs) et amélioration des communications VOs

Que:

- a) Les Etats dans la région AFI qui ont des volcans actifs sur leurs territoires sans un observatoire volcanique opérationnel soit encouragés de créer des observatoires (VOs) dans l'urgence;
- b) Les Etats dans la région AFI qui ont des VOs soient encouragés d'améliorer la communication entre les observatoires et la communauté de l'aviation; et
- c) Le bureau régional EASAF de l'OACI soit encouragé d'effectuer des missions de sensibilisation sur les cendres volcaniques aux pays ayant des volcans pour la mise en œuvre de VONA.

Recommandation Conclusion 1/04: Adoption des procédures d'exercice AFI VA

Que:

- a) Les procédures d'exercice VA et instructions donnés en annexes C et D respectivement, soient adoptés comme procédures d'exercices; et
- b) Le Secrétariat du groupe de travail AFI ATM/MET coordonne la mise en œuvre des exercices AFI VACP et de faire rapport aux sous-groupes APIRG ATM/AIM/SAR AFI selon le cas.

Décision 1/05: Ordre du jour, lieu et date des réunions du groupe de travail AFI ATM/MET et organisation des séminaires de sensibilisation sur les cendres volcaniques

Que,

- a) L'ordre du jour tel que figure en annexe 4 E, soit adopté comme ordre du jour provisoire pour la prochaine réunion du Groupe de travail;
- b) La réunion du Groupe de travail ATM/MET AFI se tienne une fois par an en alternance entre les bureaux régionaux de Dakar et de Nairobi;
- c) La deuxième réunion du Groupe de travail ATM/MET AFI soit tenue au cours du deuxième semestre de l'année 2014 au Bureau régional WACAF à Dakar; et

- d) **Les séminaires de sensibilisation sur les cendres volcaniques prévus d'être organisés au cours de 2013, selon la conclusion 18/53 de APIRG/18 soit reportés au premier trimestre de 2014, afin de préparer les États AFI (y compris tous les membres potentiels du groupe de travail) au premier exercice de cendres volcaniques qui sera convoqué pour la région AFI au cours du second semestre de 2014.**

Décision 1/06: Réviser les termes de références du groupe de travail ATM/MET

Que les termes de référence, tels qu'ils figurent en annexe 4 F de ce rapport soient révisés pour mettre plus d'accent sur les activités du groupe de travail en se basant seulement sur les exigences régionales d'AFI.

2.7 Le Sous-groupe peut adopter la décision ci-dessus comme un projet de conclusion pour examen par APIRG et mise en œuvre par les États.

2.8 La réunion se rappellera que les conditions d'inclusion des services d'urgences de santé publique dans le plan d'urgence ATM ont été décidées par le Conseil et inclus dans l'annexe 11 de la convention de Chicago à travers l'amendement 47 en annexe. L'audit de l'USOAP sur les Etats a indiqué que plusieurs États n'ont pas inclus les services d'urgences de santé publique dans leurs plans d'urgence. À cet égard, la réunion peut inviter les États à inclure les services d'urgence de santé publique dans leur évaluation des risques, ainsi que dans la phase de planification, et de refléter les procédures opérationnelles relatives dans leur plans d'urgence ATM qui sont publiés

2.9 Il est important de noter que l'élaboration de plans d'urgence, nécessite du matériel considérable, à partir des consultations initiales avec les parties prenantes, jusqu'à l'élaboration de plans détaillés qui incluraient tous les aspects des risques auxquels ATM peut être exposée, et le matériel qui est facilement disponible aux utilisateurs, qui sont contenues dans le modèle APIRG. A cet égard, la plupart des détails relatifs à l'interaction entre l'ATM et plusieurs organes de l'État, ainsi que les organisations non gouvernementales ne seront pas nécessairement pris en compte dans le modèle APIRG.

2.10 La réunion se rappellera que la norme 2.30 de l'annexe 11 prévoit l'élaboration de plans d'urgence avec l'aide de l'OACI le cas échéant, en étroite coordination avec le responsable des autorités des services du trafic aérien de l'espace aérien des territoires limitrophes adjacents et avec les usagers de l'espace aérien concernés. En conséquence, les bureaux régionaux sont disponibles à fournir un appui de guide aux États dans leurs efforts d'élaboration et de publication de leurs plans d'urgence.

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à encourager les Etats qui n'ont pas encore fait cela à:

- a) **Elaborer leurs plans d'urgence en utilisant le modèle fournis en Annexe A à cette note de travail;**

-6-

- b) Inclure les services d'urgence de santé publique dans leur évaluation de risques ainsi qu'à la planification et refléter les procédures opérationnelles dans la partie du plan d'urgence qui devra-t-être publié (voir le modèle APIRG);
- c) Intégrer le plan d'urgence des cendres volcaniques de AFI comme une annexe au plan d'urgence de l'ATM; et
- d) Soumettre une copie de leur plan d'urgence de l'ATM, dûment modifié, aux bureaux régionaux ESAF et WACAF pour ratification et transmission au siège de l'OACI pour l'approbation nécessaire par le présent au nom du Conseil.
